

PREFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

Toulon, le

11 SEP. 2018

Affaire suivie par : Gisèle Guignery-Gouerec
☎ : 04.94.18.84.27
Courriel : gisele.guignery-gouerec@var.gouv.fr

Arrêté en date du **11 SEP. 2018**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- ♦ la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas, situées au Revest-les-Eaux ;
 - ♦ l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, valant servitude d'utilité publique, sur le territoire des communes du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Sollies-Toucas, de Sollies-Ville et de La Valette-du-Var ;
 - ♦ l'autorisation de prélever l'eau, au titre du code de l'environnement ;
- au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

ooooo

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment les articles L214-1 à 6, R214-6 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L215-13 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1321-2 ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Toulon, du 27 février 2009, autorisant le maire à lancer les procédures nécessaires à la régularisation administrative de la retenue d'eau de Dardennes et à solliciter auprès du préfet la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, l'instauration de périmètres de protection et l'autorisation de prélever l'eau, en vue de la consommation humaine ;

Vu la lettre du maire de Toulon du 3 avril 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes, au titre des codes de l'environnement et de la santé publique ainsi que l'autorisation de prélever l'eau, au titre du code de l'environnement ;

Vu les avis des 22 février 2017 et 13 juin 2018 du service de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), précisant notamment que le dossier n'est pas soumis à étude d'impact ;

Vu la réponse de la métropole Toulon Provence Méditerranée à l'avis de la DDTM ;

Vu le rapport de l'agence régionale de santé PACA du 19 juillet 2018 émettant un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique pour l'exploitation du prélèvement d'eau dans la retenue de Dardennes, située au Revest-les-eaux, pour la mise en place des périmètres de protection, au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée, et pour la mise à l'enquête publique du dossier ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulon, du 2 août 2018, désignant un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête ;

Considérant que cette ressource en eau participe à la sécurisation de l'alimentation en eau de l'agglomération toulonnaise par l'augmentation des débits prélevés, qu'il convient de régulariser sa situation administrative et de prendre les mesures nécessaires à sa protection.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Le pétitionnaire

En avril 2017, la ville de Toulon, domiciliée à l'hôtel de ville, avenue de la République, CS 71407, 83056, Toulon cedex, intervenant en tant que responsable de la production et de la distribution d'eau potable, a sollicité la mise en place d'une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence eau a été transférée de la ville à la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon cedex 9. A titre transitoire, la gestion courante de l'eau est confiée à la ville de Toulon, direction générale des infrastructures, immeuble l'oiseau de feu, 137 rue Henri Poincaré (La Rode), 83000 TOULON.

Les volets réglementaires

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas, situées au Revest-les-Eaux ;
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, valant servitude d'utilité publique, sur le territoire des communes du Revest-les-eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Sollies-Toucas, de Sollies-Ville et de La Valette-du-Var ;
- l'autorisation de prélever au maximum 43 200 m³/jour et 13 000 000 m³/an d'eau, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Au terme de la procédure, des accords ou des refus sur chacun de ces volets réglementaires pourront être formulés, par arrêté du préfet du Var.

Les caractéristiques principales du projet :

La retenue de Dardennes, créée en 1912 et d'une capacité d'1,1 million de m³, stocke principalement la résurgence des eaux de la source du Ragas, puits naturel qui ne déverse qu'en hautes eaux son trop plein dans la retenue.

Dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, des prescriptions s'appliquent.

Dans le périmètre de protection éloignée une attention particulière est requise pour la mise en œuvre de la réglementation en vigueur. L'ancienne bergerie du Siou Blanc devra disposer d'un

assainissement autonome et il est recommandé de poser des clôtures dissuasives et des panneaux explicatifs sur les sites les plus vulnérables (avens, gouffres, dépressions).

Article 2 : Sièges, dates et lieux de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie du Revest-les-Eaux, place Jean Jaurès, 83 200.

L'enquête publique se tiendra en mairies du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var :

du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018 inclus,

soit 33 jours consécutifs, étant toutefois exceptés les samedis (lorsque les mairies sont fermées), les dimanches et les jours fériés, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Lieux d'enquête | Jours | Heures |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|
| Mairie du Revest-les-Eaux Place Jean Jaurès 83 200 Le Revest-les-Eaux | du lundi au vendredi inclus | de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h |
| Mairie d' Evenos Route de Toulon 83330 Evenos | du lundi au jeudi inclus | de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h |
| | le vendredi | de 8h30 à 12h et de 14h30 à 16h |
| Mairie de Signes 5 Rue Saint Jean 83870 Signes | du lundi au vendredi inclus | de 9h à 12h et de 14h à 16h30 |
| Mairie de Méounes-les-Montrieux 12 route de Brignoles 83136 Méounes-les-Montrieux | du lundi au vendredi inclus | de 8h30 à 11h et de 13h à 15h |
| | le samedi: | de 8h30 à 11h |
| Mairie de Solliès-Toucas Place Clément Balestra 83210 Solliès-Toucas | du lundi au vendredi inclus | de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 |
| Mairie de Solliès-Ville 9 rue du 6ème RTS 83210 Solliès-Ville | du lundi au vendredi inclus | de 8h à 12h et de 13h à 16h30 |
| | Le jeudi après-midi | fermée |
| Mairie de La Valette-du-Var Direction de l'aménagement urbain, Place Général De Gaulle BP 152 83167 La Valette-du-Var cedex | du lundi au vendredi inclus | de 9h à 12h et de 14h 16h30 |

Article 3 : Publicité de l'ouverture de l'enquête

Par voie de presse : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais de la métropole TPM, dans deux journaux publiés dans le département du Var, une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : ce même avis sera publié, en mairies du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var par les maires, aux lieux habituellement réservés à cet usage et éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par les maires, qui l'annexeront au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché, par la métropole Toulon Provence Méditerranée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. En cas d'impossibilité, cette formalité sera effectuée en un lieu approprié sur le territoire des communes concernées. Le pétitionnaire justifiera l'accomplissement de cette formalité par tous moyens à sa convenance et remettra les pièces justificatives correspondantes au commissaire enquêteur, pour être annexées au dossier d'enquête.

En ligne : le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var :
<http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Article 4 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Toulon a désigné M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre en retraite, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement de ce dernier, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, le préfet publie un arrêté de reprise d'enquête, dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5: Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :
<http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>
- sur support papier, en mairies du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;
- sur un poste informatique, au siège de l'enquête, en mairie du Revest-les-Eaux, aux jours et heures précisés à l'article 2.

Les observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courriel, transmis au commissaire enquêteur, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse électronique suivante :

retenededardennes-epvar@administrations83.net

Les observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'État dans le Var, susmentionné. Toute observation reçue en dehors de la période d'enquête ne sera pas prise en considération ;

- par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces lettres seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête ;

- directement sur les registres d'enquête, tenus à la disposition du public, en mairies du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-après :

| Permanences du commissaire enquêteur | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Mairie du Revest-les-Eaux | Le lundi 8 octobre 2018 | de 9h à 12h |
| | Le vendredi 26 octobre 2018 | de 9h à 12h |
| | Le vendredi 9 novembre 2018 | de 14h à 17h |
| Mairie d'Evenos | Le jeudi 11 octobre 2018 | de 9h à 12h |
| Mairie de Signes | Le mardi 30 octobre 2018 | de 9h à 12h |
| Mairie de Méounes-les-Montrieux | Le mardi 16 octobre 2018 | de 8h30 à 11h |
| Mairie de Solliès-Toucas | Le mardi 23 octobre 2018 | de 14h à 17h |
| Mairie de Solliès-Ville | Le vendredi 19 octobre 2018 | de 9h à 12h |
| Mairie de La Valette-du-Var | Le mercredi 7 novembre 2018 | de 9h à 12h |

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Le commissaire enquêteur paraphe les dossiers d'enquête et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés.

Le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage, à sa demande. Il peut lui demander communication de documents existants (s'il les a en sa possession), lorsqu'il estime qu'ils sont utiles à la bonne information du public. Les documents obtenus ou le refus motivé du maître d'ouvrage sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site Internet des services de l'État dans le Var. Lorsque des documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau mentionne la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Lorsque le commissaire enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe, au moins 48h à l'avance, les propriétaires et les occupants, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Le commissaire enquêteur peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse est mentionné dans son rapport.

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Il en informe le préfet et le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour son organisation et définit, en concertation avec eux, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de la réunion.

La durée de l'enquête peut être prolongée pour permettre l'organisation de la réunion.

A l'issue de la réunion, le commissaire enquêteur établit un compte rendu qu'il adresse au préfet et au responsable du projet. Ce document et les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut procéder à un enregistrement audio ou vidéo de la réunion pour rédiger le compte rendu de la réunion. Le début et la fin de l'enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Cet enregistrement sera remis exclusivement et sous sa responsabilité par le commissaire enquêteur au préfet, avec le rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment pour organiser la réunion susvisée. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard le dernier jour de l'enquête, par voie d'affichage au siège de l'enquête, en mairies et sur les lieux, par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans le Var et par la parution d'un avis dans 2 journaux locaux.

Article 7 : Délibérations des conseils métropolitain et municipaux sur l'autorisation de prélever l'eau

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil métropolitain Toulon Provence Méditerranée, les conseils municipaux du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres, les documents annexés et les dossiers sont remis, sans délai, au commissaire enquêteur qui clôt les registres d'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans les 8 jours suivant la remise des dossiers et des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête unique et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises : sur l'utilité publique des travaux et des périmètres de protection ; sur l'instauration des-dits périmètres valant servitude d'utilité publique et sur l'autorisation de prélever l'eau au titre du code de l'environnement. Il précisera si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet le rapport unique et les conclusions motivées, accompagnés des dossiers et des registres d'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.

Dans le même temps, il adresse une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulon.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le préfet adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président de la métropole Toulon Provence Méditerranée, aux maires du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête en mairies du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html>

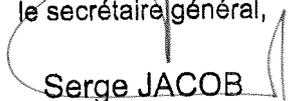
Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : Déclaration de projet du conseil métropolitain

Au vu du dossier, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les membres du conseil métropolitain se prononceront par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée, les maires des communes du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Toulon, au sous-préfet de Brignoles, au président du tribunal administratif de Toulon, au directeur départemental des territoires et de la mer et au délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB